

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 7/12/2023 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : BOIS DE CACHEMIRE UFI : DDQA-54SC-0003-XAT9

Code du produit : BFI 095

Type de produit : Parfums, produits parfumés Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **BelCandle**

Rue de la Jonction,53 6880 BERTRIX **BELGIQUE** Tél.: 0032 491 74 59 81 contact@belcandle.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

: Belgique: +32 070 245 245; France: +33 (0)1 45 42 59 59; Numéro d'urgence

Luxembourg: +32 (0) 70 245 245

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient : Benzoate de benzyle; Ethyl maltol; ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN; Hexyl cinnamic aldehyde; Cyclamal; d-Limonene; Linalool; Vertenex; Hexyl salicylate; Bergamot oil;

COUMARIN; Linalyl acetate; Floralozone

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371- 33	31.1 – 62.138	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Hexamethylindanopyran	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227- 29	1.9 – 3.7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5	1.6 – 3.2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN	N° CAS: 21145-77-7 N° CE: 244-240-6	1.2 – 2.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Patchouli oil	N° CAS: 8014-09-3 N° Index: 616-944-7	1.1 – 2.2	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclamal	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582- 32	1.1 – 2.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092- 50	1.00078125 – 1.965625	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
beta-lonone	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	0.8 – 1.6	Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016- 42	0.71175125 – 1.585025	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Benzyl alcohol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, CZ, DE, FI, LT, LV, PL, SI, CH)	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630- 38	0.0625 – 1.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Ambercore	N° CAS: 139504-68-0 N° CE: 412-300-2 N° Index: 603-154-00-2 N° REACH: 01-0000015959- 52	0.6 – 1.2	Aquatic Chronic 2, H411
d-Limonene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353- 35	0.50256 – 1.1012	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	0.4 – 0.7968	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Floralozone	N° CAS: 67634-15-5 N° CE: 266-819-2 N° REACH: 01-2120758796- 34	0.4 – 0.75	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Vertenex	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9 N° REACH: 01-2119976286- 24	0.3 – 0.6	Skin Sens. 1B, H317
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789- 19	0.3 – 0.6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756- 26	0.3 – 0.5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bergamot oil	N° CAS: 8007-75-8 N° CE: 289-612-9	0.2 – 0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Cedarwood oil, Texas	N° CAS: 68990-83-0 N° CE: 294-461-7	0.1 – 0.2	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
decyl alcohol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, DE, LT, LV, RO, CH)	N° CAS: 112-30-1 N° CE: 203-956-9	0 – 0.0056	Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FI, PL)	N° CAS: 66-25-1 N° CE: 200-624-5	0 – 0.0014	Flam. Liq. 3, H226
Caproic acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, LT, LV)	N° CAS: 142-62-1 N° CE: 205-550-7	0 – 0.0001	Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1C, H314
Citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829- 23	0.000004375 - 0.0000875	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 25 °C

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

7/12/2023 (Date d'émission) FR (français) 5/22

# Fiche de Données de Sécurité

d-Limonene (5989-27-5)				
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
HTP (OEL TWA) [1]	140 mg/m³			
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm			
HTP (OEL STEL)	280 mg/m³			
HTP (OEL STEL) [ppm]	50 ppm			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)			
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)			
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée			
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
OEL TWA	28 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	5 ppm			
OEL STEL	112 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	20 ppm			
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	168 mg/m³			
VLA-ED (OEL TWA) [2]	30 ppm			
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption			
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m³			
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm			
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)			
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)			
OEL catégorie chimique	Allergenic substance			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm			
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm			
OEL catégorie chimique	Sensibilisant			
decyl alcohol (112-30-1)				
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	10 mg/m³			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)				
AGW (OEL TWA) [1]	66 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)			

# Fiche de Données de Sécurité

decyl alcohol (112-30-1)			
AGW (OEL TWA) [2]	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	10 mg/m³		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m³		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA	100 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	15 ppm		
OEL STEL	200 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	30 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
MAK (OEL TWA) [1]	66 mg/m³ (aerosol, vapour)		
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm (aerosol, vapour)		
KZGW (OEL STEL)	66 mg/m³ (aerosol, vapour)		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	10 ppm (aerosol, vapour)		
Caproic acid (142-62-1)			
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
OEL TWA	5 mg/m³		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	5 mg/m³		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³		
Aldehyde C-6 (66-25-1)			
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL STEL)	42 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	10 ppm		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	40 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL)	80 mg/m³		
Benzyl alcohol (100-51-6)			
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	5 mg/m³		
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
PEL (OEL TWA)	40 mg/m³		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
HTP (OEL TWA) [1]	45 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	10 ppm		

# Fiche de Données de Sécurité

Benzyl alcohol (100-51-6)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA) [1]	22 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)		
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)		
Catégorie chimique	Mention "peau"		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	5 mg/m³		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³		
OEL catégorie chimique	Mention "peau"		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
OEL TWA	22 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	5 ppm		
OEL STEL	44 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	10 ppm		
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA) [1]	22 mg/m³ (aerosol, vapour)		
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm (aerosol, vapour)		
OEL catégorie chimique	Mention "peau"		
Citral (5392-40-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
OEL TWA	32 mg/m³ (vapor and aerosol)		
OEL TWA [ppm]	5 ppm (vapor and aerosol)		
OEL catégorie chimique	Skin		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [2]	5 ppm		
OEL STEL [ppm]	15 ppm (calculated)		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NDS (OEL TWA)	27 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL)	54 mg/m³		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA [ppm]	5 ppm (inhalable fraction; vapor)		
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)		
<u> </u>			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citral (5392-40-5)		
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Couleur : jaune clair, ambré. Conforms to standard.

Odeur : characteristic. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : > 93 °C (coupelle fermée) ASTM D7094

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible На : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : ≈ 1.08 Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

# Fiche de Données de Sécurité

BOIS DE CACHEMIRE	
ETA CLP (voie orale)	733.842 mg/kg de poids corporel
Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
Ethyl maltol (4940-11-8)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (21145-77-	7)
DL50 orale rat	570 mg/kg
DL50 orale	1000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg
Hexamethylindanopyran (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
Ambercore (139504-68-0)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
d-Limonene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg
Patchouli oil (8014-09-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
beta-lonone (14901-07-6)	
DL50 orale rat	4590 mg/kg
DL50 orale	3940 mg/kg de poids corporel
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel

# Fiche de Données de Sécurité

V =		
Vertenex (32210-23-4)		
DL50 orale rat	5 g/kg	
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Hexyl salicylate (6259-76-3)		
DL50 orale rat	> 5 g/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
Bergamot oil (8007-75-8)		
DL50 orale rat	11520 mg/kg	
COUMARIN (91-64-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 orale	290 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	293 mg/kg	
Linalyl acetate (115-95-7)		
DL50 orale rat	14550 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
decyl alcohol (112-30-1)		
DL50 orale rat	4720 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	3560 mg/kg	
Caproic acid (142-62-1)		
DL50 orale rat	3 g/kg	
DL50 orale	4000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg	
Aldehyde C-6 (66-25-1)		
DL50 orale rat	4890 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 8100 mg/kg	
Benzyl alcohol (100-51-6)		
DL50 orale rat	1230 mg/kg	
DL50 orale	1620 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel	
Citral (5392-40-5)		
DL50 orale rat	4960 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg	
	Non classé	
3	Non classé Peut provoquer une allergie cutanée.	
	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
d-Limonene (5989-27-5)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

COUMARIN (91-64-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Viscosité, cinématique	7.456 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0.168 mg/l
Ethyl maltol (4940-11-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
Hexamethylindanopyran (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0.14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 μg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.131 mg/l REACH Dossier
d-Limonene (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Vertenex (32210-23-4)	
CL50 - Poisson [1]	8.6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])
Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through])
decyl alcohol (112-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	2.2 – 2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])

7/12/2023 (Date d'émission) FR (français) 13/22

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

decyl alcohol (112-30-1)	
CL50 - Poisson [2]	4.12 – 6.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Caproic acid (142-62-1)	
CL50 - Poisson [1]	306 – 334 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
CL50 - Poisson [1]	12 – 16.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
Benzyl alcohol (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
Citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzoate de benzyle (120-51-4)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
Ethyl maltol (4940-11-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 (at 25 °C)		
ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (21145-77-	7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.7 (at 24 °C)		
Hexamethylindanopyran (1222-05-5)			
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.3 (at 25 °C (at pH 7)		
Cyclamal (103-95-7)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C)		
Ambercore (139504-68-0)	Ambercore (139504-68-0)		
BCF - Poisson [1]	(173 dimensionless)		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

d-Limonene (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
beta-lonone (14901-07-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.903 (at 27 °C (at pH 5.7)
Vertenex (32210-23-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.8 (at 25 °C)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.5 (at 30 °C (at pH 7)
Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)
decyl alcohol (112-30-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5 (at 25 °C (at pH 6)
Caproic acid (142-62-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.88
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.3 (at 25 °C (at pH 5)
Benzyl alcohol (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.05
Citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 25 °C)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
  - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
  - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
  - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
  - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
  - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
  - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
     HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
     HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	l		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl benzoate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate)
Description document de t	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl benzoate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
**************************************	**************************************			<b>1 1 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3</b>
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 : MP19 Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

: LGBV Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

: 90 Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) Code EAC : •3Z

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

: E1 Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

: 964

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

7/12/2023 (Date d'émission) FR (français) 17/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: 9L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (RID)

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

: T4

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence Applicable sur Titre de l'entrée ou description		
3(a)	d-Limonene ; Bergamot oil ; Aldehyde C-6	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

<b>BOIS DE CAC</b> Fiche de Données	BEL095 ; Benzyl alcohol ;	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le
conformément au règlement (CE	)bren12907e/2019exREci6hb∖micolifi	் <b>фல் பெற்றி சொலா (USE)826176187</b> 8 utres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
	aldehyde ; Cyclamal ; d-	
	Limonene ; Patchouli oil ;	
	Linalool; Vertenex;	
	Hexyl salicylate;	
	Cedarwood oil,Texas ;	
	Bergamot oil ; Linalyl	
	acetate ; Floralozone ;	
	Caproic acid	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	BOIS DE CACHEMIRE BEL095; Benzoate de benzyle; Hexamethylindanopyran; Hexyl cinnamic aldehyde; Cyclamal; Ambercore; d- Limonene; Patchouli oil; beta-lonone; Hexyl salicylate; Cedarwood oil, Texas; Bergamot oil; Floralozone; decyl alcohol	
40.	d-Limonene ; Bergamot oil ; Aldehyde C-6	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Restrictions professionnelles	<ul> <li>Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).</li> <li>Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).</li> </ul>
Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	<ul> <li>: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).</li> <li>: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)</li> </ul>

#### Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Cedarwood oil, Texas, Bergamot oil, Floralozone sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Bergamot oil,Floralozone sont listés

: Aucun des composants n'est listé

7/12/2023 (Date d'émission) FR (français) 21/22

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et ac	cronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

# Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:		
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
cov	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.